

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Document de référence Qualiroutes - J - 1

Ecrans et parements antibruit

Édition du 01/01/2024



Table des matières

1.	Gé	Généralités		
	1.1.	Cor	ntexte normatif	4
	1.2.	Ter	minologie	4
	1.2	.1.	Ecrans absorbants	4
	1.2	.2.	Parements absorbants	5
2.	Per	form	ances relatives à la mise en application de la norme NBN EN 14388	5
	2.1.		ır les parements antibruit - Performances acoustiques en laboratoire: abs	
	2.2.	5	r les écrans antibruit - Performances acoustiques in situ: absorption et is	
	2.3.	Cha	arges dues au vent et charge statique	6
	2.4.		ds propre	
	2.5.	lmp	act des pierres	6
	2.6.	Séc	urité en cas de collision (sécurité des occupants)	6
	2.7.	Séc	urité en cas de collision (écran antibruit et barrière de sécurité)	6
	2.8.	Cha	arge dynamique due au déblaiement de la neige	6
	2.9.	Rés	sistance au feu de broussailles	7
	2.10.	D	anger de chute de débris	7
	2.11.	Р	rotection de l'environnement	7
	2.12.	M	loyens d'évacuation	7
	2.1	2.1.	Généralités	7
	2.1	2.2.	Schémas de principe	9
	2.1	2.3.	Signalisation	10
	2.13.	R	éflexion de la lumière	15
	2.14.	Т	ransparence	15
	2.15.	Е	valuation de la diffraction	15
	2.16.	S	ubstances dangereuses	15
	2.17.	Е	xigences	15
	2.18.	D	urabilité des performances	15
	2.1	8.1.	Performances acoustiques	15
	2.1	8.2.	Performances non acoustiques	16
3.	Dis	posit	ions générales	16
	3.1.	Fon	dations	16
	3.1	.1.	Fondation en béton armé pour ossature verticale	16
	3.1	.2.	Béton maigre	16
	3.1	.3.	Pieux en béton	16
	3.2.	Stru	ıcture portante	17
	3.2	.1.	Ossature verticale	17

	3.	2.2.	Plinthes préfabriquées en béton armé	17
	3.	2.3.	Plinthes en béton armé coulées en place	17
	3.3.	Dis	positifs de fixation et d'ancrage	18
	3.4.	Elé	ments de protection, de dilatation, d'étanchéité acoustique et de calage	18
	3.	4.1.	Protection du matériau absorbant	18
	3.	4.2.	Eléments au droit des joints de dilatation – Caissons/Panneaux	18
	3.	4.3.	Eléments au droit des joints de dilatation – Plinthes	18
	3.	4.4.	Eléments de calage mécanique et d'étanchéité acoustique	18
	3.5.	Dis	positions spécifiques au niveau des équipements électromécaniques	19
	3.	5.1.	Parements équipant les corps des tunnels	20
	3.	5.2.	Parements équipant les trémies de tunnel	20
4.	D	isposit	ifs de réduction du bruit	21
	4.1.	Ecr	ans et parements en aluminium	21
	4.	1.1.	Ecrans en aluminium	21
	4.	1.2	Parements absorbants métalliques	23
	4.2.	Ecr	ans en béton	24
	4.3.	Ecr	ans absorbants double-face	24
5.	M	atéria	ux constitutifs des écrans	25
	5.1.		er des lisses horizontales des écrans à caissons verticaux	
	5.2.	Alu	minium	26
	5.	2.1.	Aluminium des caissons, des grilles et des lisses	26
	5.3.	Bét	on	27
	5.	3.1.	Béton structurel	27
	5.	3.2.	Béton non structurel	27
	5.4.	Mat	ériaux absorbants	27
	5.	4.1.	Laine de verre	27
	5.	4.3.	Autres matériaux	27
	5.5.	Voi	e de protection	28
	5.6.	Vis	serie et boulonnerie	28
6.	D		onnement et stabilité	
	6.1.		culs et plans	
	6.2.	Нур	oothèses de calcul à considérer	
	6.	2.1.	Actions et combinaisons de charges	
		2.2.	Déformations	
	6.	2.3.	Méthodes de calcul	
	6.	2.4.	Stabilité de la structure fondée sur pieux battus dans le sol	30

1. **GENERALITES**

1.1. Contexte normatif

Le présent document a pour objet de définir les spécifications du chapitre J. 11. du document QUALIROUTES en matière d'écrans et de parements antibruit absorbants.

La norme NBN EN 14388 est d'application, en la qualité de sa dernière version (y compris les éventuels amendements). Le présent document reprend les spécifications relatives à l'application de la NBN EN 14388 ainsi que des exigences complémentaires (dispositions constructives, aspect visuel...).

Le domaine d'application de ce document est identique à celui de la NBN EN 14388. N'appartiennent pas à ce domaine les revêtements routiers silencieux (exemple: les enrobés drainants) qui réduisent le bruit à la source, les levées de terre, les semi-couvertures ou couvertures complètes de chaussée, les damiers phoniques.

1.2. Terminologie

La terminologie utilisée dans le présent document se réfère au point "Termes et définitions" de la NBN EN 14388, reprenant les définitions suivantes:

- <u>élément acoustique:</u> élément dont la fonction principale est de fournir la performance acoustique du dispositif.
- <u>élément structurel:</u> élément dont la fonction principale est de soutenir ou de maintenir en place les éléments acoustiques.
- <u>parement:</u> dispositif de réduction du bruit qui est fixé à un mur ou à une autre structure pour réduire la quantité de son réfléchie.
- <u>couverture:</u> dispositif de réduction du bruit qui couvre la route ou la surplombe en porte-à-faux.
- <u>dispositif additionnel:</u> composant supplémentaire qui influe sur les performances acoustiques du dispositif d'origine de réduction du bruit qui principalement agit sur l'énergie diffractée.

<u>NOTE</u>: Les écrans antibruit, les parements et les couvertures peuvent comporter à la fois des éléments acoustiques et des éléments structuraux.

Le présent document distingue plusieurs types de systèmes antibruit absorbant et isolant, comme notamment:

- les écrans ou parements métalliques aluminium
- les écrans en béton.

1.2.1. Ecrans absorbants

Les écrans absorbants sont généralement constitués de panneaux ou caissons amovibles maintenus par une ossature verticale constituée de poteaux en acier ou en béton fichés dans le sol. Les panneaux sont emboîtés entre les poteaux verticaux.

Dans le cas d'une disposition verticale des caissons, ceux-ci sont emboîtés entre des lisses horizontales en acier fixées à l'ossature verticale.

Les panneaux acoustiques contiennent un matériau absorbant pouvant travailler jusqu'à saturation d'humidité, stable et ne présentant pas de déformations ou d'affaissements dans le temps.

1.2.2. Parements absorbants

Ces éléments sont employés en revêtement d'un mur ou d'un plafond. Ils sont disposés entre des lisses en acier fixées à la paroi.

Les lisses d'ancrage en acier sont galvanisées à chaud selon les prescriptions des normes NBN EN ISO 1461 et NBN EN ISO 14713.

2. <u>PERFORMANCES RELATIVES A LA MISE EN APPLICATION DE LA NORME</u> NBN EN 14388

2.1. <u>Pour les parements antibruit - Performances acoustiques en laboratoire: absorption et isolation</u>

Les caractéristiques relatives à l'absorption acoustique sont déterminées conformément à la norme NBN EN 1793-1.

La valeur de l'indice d'évaluation de l'absorption DL_{α} de l'écran, dont la définition est reprise dans la dite norme, doit être égale ou supérieure à 10dB(A).

Les caractéristiques relatives à l'isolation acoustique sont déterminées conformément à la norme NBN EN 1793-2.

La valeur de l'indice d'évaluation de l'isolation DL_R de l'écran, dont la définition est reprise dans la dite norme, doit être égale ou supérieure à 25dB(A).

2.2. <u>Pour les écrans antibruit - Performances acoustiques in situ: absorption et isolation</u>

Les caractéristiques relatives à l'absorption acoustique in situ sont déterminées conformément à la norme NBN EN 1793-5. Notons que par "in situ", on en entend des essais réalisés sur un site normalisé conformément aux dispositions prévues à la norme reprise ciavant.

La valeur de l'indice d'évaluation de l'absorption in situ DL_{RI} de l'écran, dont la définition est reprise dans la dite norme, doit être égale ou supérieure à 5 dB(A).

Les caractéristiques relatives à l'absorption in situ sont déterminées conformément à la norme NBN EN 1793-6. Notons que par "in situ", on en entend des essais réalisés sur un site normalisé conformément aux dispositions prévues à la norme reprise ci-avant.

La valeur de l'indice d'évaluation de l'isolation in situ $DL_{SI,E}$ de l'écran pour le panneau, dont la définition est reprise dans la dite norme, doit être égale ou supérieure à 28 dB(A).

La valeur de l'indice d'évaluation de l'isolation in situ $DL_{SI,P}$ de l'écran pour le poteau, dont la définition est reprise dans la dite norme, doit être égale ou supérieure à 26 dB(A).

2.3. Charges dues au vent et charge statique

Le fabricant déclare les performances définies par la norme NBN EN 14388. Ces valeurs sont déterminées suivant les méthodes décrites dans l'annexe A de la norme NBN EN 1794-1.

Les valeurs déclarées sont prises en compte dans le calcul de stabilité établi par l'adjudicataire suivant les prescriptions du point 6 du présent document: "Dimensionnement et stabilité".

2.4. Poids propre

Le fabricant déclare les performances définies par la norme NBN EN 14388. Ces valeurs sont déterminées suivant les méthodes décrites dans l'annexe B de la norme NBN EN 1794-1.

Les valeurs déclarées sont prises en compte dans le calcul de stabilité produit par l'adjudicataire suivant les prescriptions du point 6 du présent document: "Dimensionnement et stabilité".

2.5. <u>Impact des pierres</u>

La résistance à l'impact des pierres des écrans et parements est déterminée suivant la méthode décrite dans l'annexe C de la norme NBN EN 1794-1.

Aucun matériau ne peut être traversé ou déchiré par l'impact et le rapport d'essai doit comporter une évaluation satisfaisante de la performance du produit.

2.6. <u>Sécurité en cas de collision (sécurité des occupants)</u>

En général, il n'est pas exigé que les dispositifs de réduction du bruit supportent l'impact d'un véhicule. Ces impacts sont évités par la présence d'un système de retenue indépendant ou par une distance suffisante par rapport à la route.

Le présent document ne définit donc pas d'exigence générale.

Si, pour un marché particulier, l'implantation ne permet pas de protections du dispositif de réduction du bruit et que celui-ci risque de supporter l'impact d'un véhicule, les documents du marché définissent les performances exigées en tant que système de retenue et leur vérification conformément à l'annexe D de la NBN EN 1794-1.

2.7. Sécurité en cas de collision (écran antibruit et barrière de sécurité)

Idem 2.6.

2.8. Charge dynamique due au déblaiement de la neige

Le présent document ne définit pas d'exigence générale.

Si, pour un marché particulier, le dispositif de réduction du bruit risque d'être endommagé par la neige et la glace projetées par un chasse-neige, les documents du marché définissent les performances exigées et leur vérification conformément à l'annexe E de la

NBN EN 1794-1: Dispositifs de réduction du bruit du trafic routier – Performances non-acoustiques – Partie 1: Performances mécaniques et exigences en matière de stabilité.

2.9. Résistance au feu de broussailles

Le présent document ne définit pas d'exigence générale.

Si, pour un marché particulier, un risque important de feu de broussailles est à craindre ou que l'incendie d'un écran sur ce site implique des conséquences graves, les documents du marché définissent les performances exigées et leur vérification conformément à l'annexe A de la NBN EN 1794-2.

2.10. Danger de chute de débris

En général, l'impact d'un véhicule sur un dispositif de réduction du bruit est évité par la présence d'un système de retenue indépendant ou par une distance suffisante par rapport à la route.

Le présent document ne définit donc pas d'exigence générale.

Si, pour un marché particulier, l'implantation ne permet pas de protection du dispositif de réduction du bruit et que celui-ci risque de supporter l'impact d'un véhicule, les documents du marché définissent les performances exigées en matière de danger de chute de débris et leur vérification conformément à l'annexe B de la NBN EN 1794-2.

2.11. Protection de l'environnement

Les matériaux constitutifs et leurs produits constituants doivent être identifiés conformément à l'annexe C de la norme NBN EN 1794-2.

2.12. Moyens d'évacuation

La norme NBN EN 1794-2 et son annexe D sont d'application.

En complément, les prescriptions suivantes relatives aux issues de secours sont respectées.

2.12.1. Généralités

Si un écran antibruit est d'une longueur supérieure ou égale à 1000 m alors une issue de secours est installée environ tous les 500 m en prenant en considération l'accessibilité et la praticabilité de celle-ci. A cette fin, un revêtement durable et présentant une stabilité à long terme sera disposé au niveau de cette sortie de secours. L'accessibilité des passages par les deux côtés doit être garantie.

La position des ouvertures de sécurité ou des portes de secours ne doit en aucun cas induire une réduction de la protection engendrée par l'installation des écrans. Par conséquent, ces ouvertures et portes ne peuvent se trouver à une distance inférieure à 10m des habitations.

Parmi les dispositifs envisageables, l'installation d'ouverture par recouvrement est privilégiée. Les ouvertures doivent être réalisées conformément aux schémas disponibles en au point 2.12.2. De plus, il conviendra d'assurer une qualité de protection aux nuisances

sonores comparable à celle des écrans antibruit installés. Les écrans situés en partie avant du recouvrement devront présentés des caractéristiques absorbantes double-face afin de limiter au maximum les réflexions d'ondes sur une longueur "a", déterminée conformément aux schémas du point 2.12.2.

En fonction des cas rencontrés, trois configurations peuvent être envisagées lors de la conception des ouvertures par recouvrement. Celles-ci sont schématisées au point 2.12.2. De manière générale, la distance entre la partie avant et arrière de l'ouverture est comprise entre 0,9 m et 1,5 m de large. Soulignons que cette ouverture devra être aussi petite que possible pour des raisons de sécurité et d'acoustique. Le dépassement des dimensions reprises ci-dessus devra être motivé et une étude réalisée afin de vérifier la pertinence de la proposition.

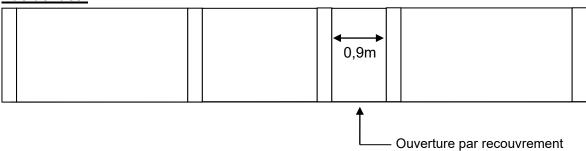
Remarques:

Dans l'hypothèse où une ouverture par recouvrement n'est pas envisageable, le pouvoir adjudicateur peut recourir à l'utilisation de portes de secours. Celles-ci doivent être accessibles tant par la route que par la partie arrière de l'écran et fonctionner par l'utilisation d'une poignée. Les portes de secours doivent disposés d'un système de fermeture automatique (charnières à fermeture automatique ou autre système). La conception de la porte et de l'ensemble des mécanismes de verrouillage doit être telle qu'elle assure leur fonction à long terme. Les dimensions de ces portes doivent remplir les prescriptions suivantes: 0,9 m de largeur au minimum et 2,1 m de haut au minimum.

De plus, un système d'étanchéité au bruit (joints ou autre système) doit être placé afin d'empêcher toute fuite de bruit. Les portes devront être dotées d'un système de protection acoustique comparable à celui des écrans placés et répondant aux mêmes prescriptions que ceux-ci.

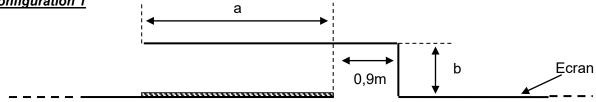
2.12.2. Schémas de principe

Vue de face:

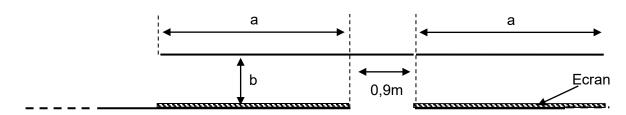


Vues en plan:

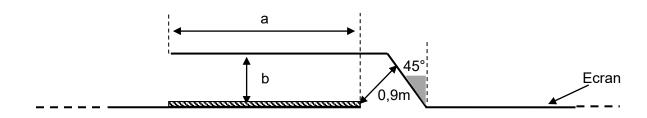
Configuration 1



Configuration 2



Configuration 3



 $0.9m \le b < 1.50m$ $a \ge 3b$

<u>Légende:</u>

Ecran absorbant double-face

2.12.3. Signalisation

L'installation d'écrans constituant un cloisonnement de la route, on peut considérer que les recommandations applicables au cadre des écrans antibruit peuvent se baser sur ce texte.

2.12.3.1. Signalisation des issues de secours

Pour les écrans antibruit d'une longueur supérieure ou égale à 1000m, la signalisation des issues de secours est obligatoire. Au niveau de l'issue de secours, elle est assurée au moyen des signaux de type F52 illustrés en page 12, disposés à gauche et à droite, au droit de l'issue de secours, l'un visible dans le sens de la circulation et l'autre dans le sens inverse. Ceux-ci sont placés à une hauteur de 1,5m au minimum.

Les signaux F52 disposent au minimum des dimensions suivantes: 700mm x 700mm, ainsi que d'un film rétroréfléchissant de type 2. Les différentes dimensions relatives à ce type de signalisation sont précisées au schéma de la page 13. Les signaux sont conformes au C. 53. de QUALIROUTES.

2.12.3.2. Jalonnement piétonnier des issues de secours

Le jalonnement piétonnier des issues de secours est obligatoire. Il est assuré par l'utilisation de panneaux signalétiques F52bis modifié (haut/bas), illustrés en page 14 implantés conjointement à gauche et à droite de l'issue, perpendiculairement à l'axe de la route et espacés tous les 100m.

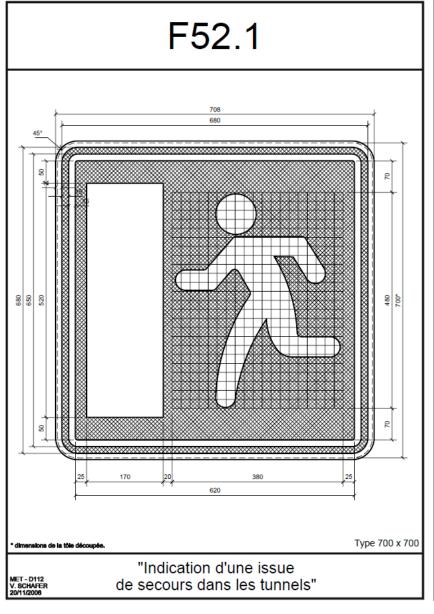
Ces signaux sont placés à une hauteur de 2m au-dessus du niveau de la voie d'évacuation et disposent des dimensions minimales suivantes: 1100mm x 400mm ainsi que d'un film rétroréfléchissant de type 2. Les différentes dimensions relatives à ce type de signalisation précisées au schéma de la page 15. Les signaux sont conformes au C. 53. de QUALIROUTES.

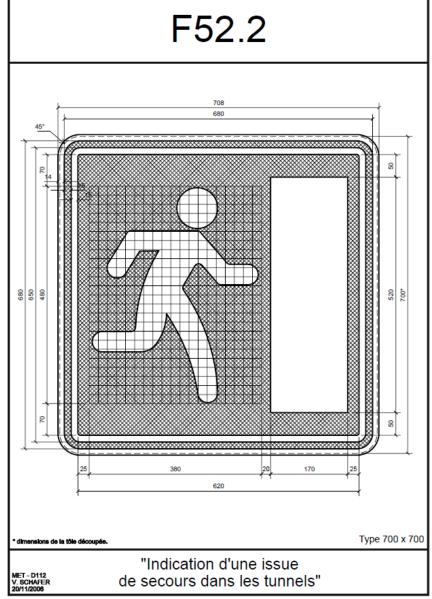
Remarque:

Dans l'hypothèse de l'utilisation d'une porte de secours, une signalisation F52 sera apposée au-dessus de la porte en plus des dispositifs initialement prévus pour les issues de secours en général.



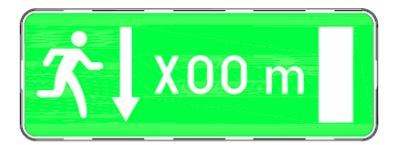




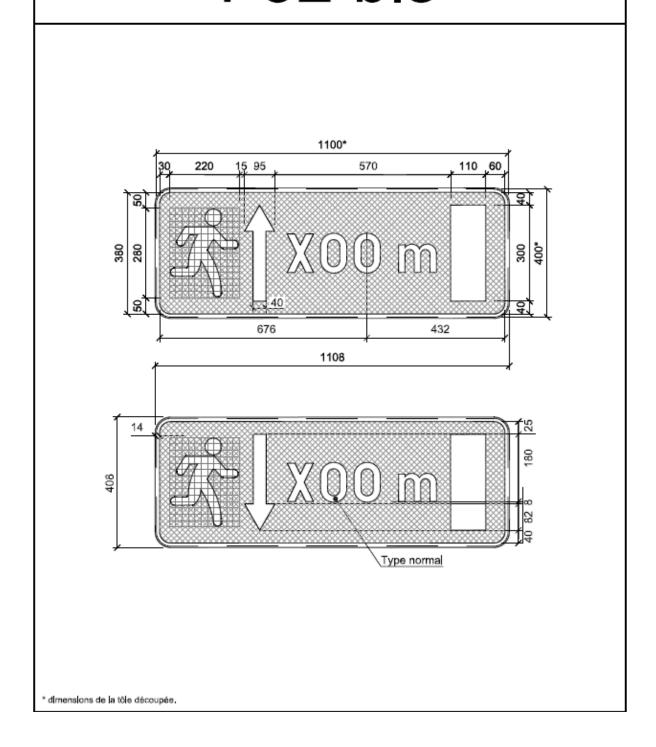


F52 bis





F52 bis



2.13. Réflexion de la lumière

La lumière est réfléchie par les surfaces lisses suivant un degré dépendant de l'angle d'incidence. Les problèmes de réflexion sont susceptibles d'être spécifiques à l'interaction des produits avec les conditions du site. C'est pourquoi la norme NBN EN 1794-2 ne prescrit aucune valeur limite de réflexion pouvant être appliquée de manière universelle.

Le présent document ne définit donc pas non plus une exigence générale.

Si, pour un marché particulier, le site présente des conditions telles que la réflexion du soleil ou des feux de routes peut être suffisamment forte pour surprendre ou éblouir les conducteurs, les documents du marché définissent les performances exigées et leur vérification conformément à l'annexe E de la NBN EN 1794-2.

2.14. Transparence

Etant donné que le présent document concerne uniquement les écrans absorbants, ce point est sans objet.

2.15. Evaluation de la diffraction

Ce point est sans objet.

2.16. Substances dangereuses

Les exigences de la NBN EN 14388 sont d'application.

2.17. Exigences

Conformément à la NBN EN 14388, en fonction des performances exigées, le fabricant doit fournir les résultats de tests et/ou calculs des caractéristiques en accord avec la norme support appropriée.

Les performances ne peuvent être plus faibles que celles qui sont définies en 2.1. ni plus faibles que celles des normes spécifiques quand elles existent.

Si les documents du marché demandent des performances plus sévères, celles-ci doivent être atteintes.

2.18. <u>Durabilité des performances</u>

2.18.1. Performances acoustiques

Le présent document ne définit pas d'exigence générale en matière de durabilité des paramètres acoustiques.

Si, pour un marché particulier, des performances spécifiques sont exigées, les documents du marché définissent ces performances et leur vérification conformément aux prescriptions de NBN EN 14389-1.

2.18.2. Performances non acoustiques

Le présent document n'exige pas de façon générale la détermination et la déclaration d'une durée de vie exprimée en années. Le dispositif et ses constituants doivent cependant satisfaire aux dispositions constructives et aux spécifications liées à la durabilité et à la préservation des matériaux définis dans ce document.

Si, pour un marché particulier, des performances spécifiques sont exigées, les documents du marché définissent ces performances et leur vérification conformément aux prescriptions de la norme NBN EN 14389-2.

3. <u>DISPOSITIONS GENERALES</u>

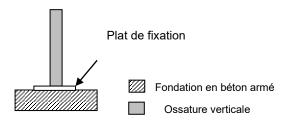
3.1. Fondations

3.1.1. Fondation en béton armé pour ossature verticale

Le chapitre C. 14. de QUALIROUTES est d'application et plus particulièrement, le paragraphe 6.2.2. Ouvrages d'art - éléments directement soumis aux sels de déverglaçage situés à moins de 6m de la chaussée.

Les caractéristiques suivent les prescriptions du document de référence QUALIROUTES-C-2.

Pour ce qui est des armatures, on se réfère au C. 16.4. de QUALIROUTES relatif aux aciers pour béton armé. La figure ci-dessous illustre de manière schématique la disposition de l'ossature sur la fondation en béton armé.



3.1.2. Béton maigre

Le béton maigre pour les fondations des plinthes est un béton maigre fourni à performance spécifiée suivant les NBN EN 206-1 et NBN B 15-001, il est de classe de résistance C16/20, sous réserve de vérification des charges. Le contrôle est réalisée suivant le chapitre C. 14. de QUALIROUTES.

3.1.3. Pieux en béton

Le chapitre K-2 de QUALIROUTES est d'application.

3.2. Structure portante

3.2.1. Ossature verticale

3.2.1.1. Poteaux en acier et plaques d'assises éventuelles

Dans le cas de poteaux en acier, il est fait usage de poutrelles de type HEA ou HEB. La détermination des profilés découle et de l'étude de stabilité.

Les poteaux et plaques d'assises éventuelles sont en acier S235 JR selon NBN EN 10025-1 sauf si l'étude de stabilité demande une nuance supérieure. L'exécution des structures en acier est conforme aux prescriptions du document de référence QUALIROUTES-J-2.

Ces pièces sont galvanisées à chaud selon les prescriptions des normes NBN EN ISO 1461 et NBN EN ISO 14713. Une peinture de finition est appliquée après passivation de la galvanisation. Les prescriptions du document de référence QUALIROUTES-J-3 sont d'application pour la passivation de la galvanisation et pour la mise en peinture. Le traitement appliqué est conforme aux normes NBN EN 12944 (Durabilité très haute, catégorie de corrosivité C4). Les documents du marché définissent la couleur de cette couche de finition sur base du système de codification RAL.

3.2.2. Plinthes préfabriquées en béton armé

Le paragraphe C. 44. de QUALIROUTES est d'application, et plus particulièrement le C. 44.2.2. "Spécifications des éléments préfabriqués en béton armé appliqués aux ouvrages d'art (hors pont)". Les valeurs spécifiées pour le béton et l'enrobage des armatures respectent les prescriptions du document de référence QUALIROUTES-C-2.

Pour ce qui est des armatures, le C. 16.4. de QUALIROUTES relatif aux aciers pour béton armé est d'application.

Les plinthes sont chanfreinées de part et d'autre de leur longueur sur la partie supérieure accueillant le premier caisson ou panneau.

Tous les opercules de manutention sont rebouchés à refus par un produit de réparation du type mortier de ragréage, soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Cette opération est comprise dans le prix unitaire du poste.

3.2.3. Plinthes en béton armé coulées en place

Le paragraphe C. 14. de QUALIROUTES est d'application. Les plinthes en béton armé coulées en place sont composées d'un béton dont les caractéristiques satisfont au document de référence QUALIROUTES-C-2.

Pour ce qui est des armatures, on se réfère au chapitre C. 16.4. de QUALIROUTES relatif aux aciers pour béton armé.

Les plinthes sont chanfreinées de part et d'autre de leur longueur sur la partie supérieure accueillant le premier caisson ou panneau.

Tous les opercules de coffrage sont rebouchés à refus par un produit de réparation du type mortier de ragréage, soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Cette opération est comprise dans le prix unitaire du poste.

3.3. Dispositifs de fixation et d'ancrage

Les éventuelles fixations (vis, boulons, tire-fond, rondelles...), entre éléments, pièces d'assemblage, pièces d'ancrage des supports dans une fondation en béton, sont en acier inoxydable de qualité A4 minimum selon la norme ISO 3506.

Une rondelle, également en acier inoxydable de qualité A4 minimum, est systématiquement interposée entre la structure à fixer et chaque écrou, tête de boulon ou de tire-fond.

Deux rondelles, une en acier inoxydable A4 minimum et une en polyamide, sont positionnées systématiquement entre la structure portante ou la fondation et l'élément à fixer. Un système de protection permettant d'empêcher tout contact entre les éléments en acier inoxydable et les éléments en acier galvanisé est mis en place.

Dans le cas de fixation sur ouvrage d'art, l'utilisation d'éléments de fixation comprend l'ensemble des éléments constitutifs, en ce compris les plats soudés et tous des dispositifs d'ancrages.

3.4. Eléments de protection, de dilatation, d'étanchéité acoustique et de calage

3.4.1. Protection du matériau absorbant

Le matériau absorbant est recouvert en face avant d'un voile de protection. Les prescriptions relatives à ce voile de protection sont reprises à la section 5.7 du présent document.

3.4.2. Eléments au droit des joints de dilatation – Caissons/Panneaux

Lorsque des écrans sont positionnés sur un ouvrage d'art, une attention particulière est portée sur les éléments positionnés au droit des joints de dilatation. Un système permettant d'assurer la dilatation de l'ouvrage est proposé, pour chaque joint rencontré, et soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

Ces éléments font l'objet d'un poste séparé et sont payés à la pièce.

3.4.3. Eléments au droit des joints de dilatation – Plinthes

Lorsque des écrans sont positionnés sur un ouvrage d'art, une attention particulière est portée sur la plinthe au droit des joints de dilatation. Un système permettant d'assurer la dilatation de l'ouvrage au droit des plinthes est proposé, pour chaque joint rencontré, et soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

Ces éléments font l'objet d'un poste séparé et sont payés à la pièce.

3.4.4. Eléments de calage mécanique et d'étanchéité acoustique

Dans le cas d'une configuration où les éléments sont positionnés entre les âmes de colonnes (Figure 1), les caissons ou panneaux sont calés dans les poteaux verticaux de façon à empêcher tout mouvement ou toute vibration et de façon à permettre la transmission des efforts, notamment ceux engendrés par le vent. Le système de calage et fixation est soumis à la validation du fonctionnaire-dirigeant. Le paiement de ces éléments est compris dans les postes de la série J8100.

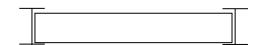


Figure 1: Schéma de principe "Eléments entre colonnes"

Dans le cas d'une configuration où les éléments sont positionnés au droit de la semelle des colonnes (Figure 2), les caissons ou panneaux sont fixés par un système respectant l'ensemble des prescriptions du présent document et disposent d'un système antivandalisme permettant d'éviter tout démontage sauvage. Le système de calage et fixation est soumis à la validation du fonctionnaire dirigeant. Le paiement de ces éléments est compris dans les postes de la série J8100.



Figure 2: Schéma de principe "Eléments positionnés au droit des semelles"

Lorsqu'il s'agit d'écran antibruit, le système de calage est accompagné d'une fermeture acoustique entre l'écran et les poteaux semblable à celle qui a été mise en œuvre lors de la détermination des performances acoustiques du système selon les normes NBN EN 1793-5 et NBN EN 1793-6.

Lorsqu'il s'agit de parement antibruit, le système de calage est accompagné d'une fermeture acoustique entre le parement et les poteaux semblable à celle qui a été mise en œuvre lors de la détermination des performances acoustiques du système selon les normes NBN EN 1793-1 et NBN EN 1793-2.

Complémentairement aux dispositions prévues par le fabricant, une bande de répartition est posée entre la poutre de support ou la plinthe en béton et le panneau/caisson inférieur. L'adjudicataire soumet la nature et les dimensions de la bande de répartition à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Ce type de dispositif est inclus dans le prix de l'écran.

En l'absence de plinthe ou de poutre support, d'autres dispositifs sont à mettre en œuvre et soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Ceux-ci font l'objet d'un poste séparé du métré.

Afin d'assurer une parfaite étanchéité acoustique entre éléments, seuls sont acceptés les écrans comportant un dispositif (tenon/mortaise, bande de répartition...) assurant cette étanchéité entre éléments. Ce dispositif doit faire partie du système testé conformément aux NBN EN 1793-5 et NBN EN 1793-6.

Lors d'un couplage avec un dispositif de retenue en béton, l'utilisation de bavette établissant la jonction entre ce dernier et l'écran est proscrite. Un système pérenne permettant d'assurer l'étanchéité acoustique est soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours de calendrier à dater de la réception de l'ensemble des documents explicatifs de la proposition pour formuler ses remarques. A défaut, le système est approuvé.

3.5. Dispositions spécifiques au niveau des équipements électromécaniques

L'implantation des écrans et parements est prévue pour permettre une accessibilité maximale aux équipements techniques.

3.5.1. Parements équipant les corps des tunnels

Sauf spécification contraire des documents du marché, une zone libre de 1 m est dégagée à la partie supérieure des bardages muraux pour y permettre le placement des ventilateurs, des appareils d'éclairage, des chemins de câbles, etc.

Des ouvertures de 50 x 75 cm sont ménagées pour les appareils téléphoniques et leurs panneaux indicateurs F61. La face inférieure de ces ouvertures se trouve au plus à 1,20 mètre au-dessus du niveau du trottoir de service.

Les documents du marché définissent la couleur de la face visible du parement sur base du système de codification RAL.

3.5.2. Parements équipant les trémies de tunnel

Comme au point 3.5.1., leur implantation ne doit pas entraver le placement des appareils d'éclairage et des appareils téléphoniques.

Les documents du marché définissent la couleur de la face visible du parement sur base du système de codification RAL.

4. <u>DISPOSITIFS DE REDUCTION DU BRUIT</u>

4.1. Ecrans et parements en aluminium

4.1.1. Ecrans en aluminium

La structure des écrans est composée d'un caisson en aluminium et d'une grille perforée en aluminium.

L'épaisseur du caisson structurel en aluminium est de 1,5 mm minimum. Une note de calculs justifiant de la stabilité du caisson sous charge du vent est jointe aux notes de calculs de dimensionnement et stabilité exigées dans les clauses techniques du J. 11. Ce caisson reçoit une peinture de finition par poudrage sur sa face extérieure suivant les dispositions prévues au § 5.1.1.3 et suivants du présent document.

Les dimensions du caisson sont déterminées en fonction du poids propre, des charges dues au vent et des performances acoustiques à atteindre ainsi que de l'entredistance entre les poteaux de structure.

En face avant, la grille de protection en aluminium perforé a une épaisseur de 1,5 mm minimum. Elle reçoit une peinture de finition par poudrage sur sa face extérieure. Ses dimensions sont déterminées en fonction du poids propre, des charges dues au vent et des performances acoustiques à atteindre. Elle est écartée du matériau absorbant d'au moins 15 mm, l'écartement moyen étant quant à lui d'au moins 20 mm. Le taux de vides, est homogène.

La grille perforée peut être pliée pour rompre la monotonie engendrée par des surfaces planes.

4.1.1.1. Ecrans à caissons horizontaux

Les panneaux s'emboîtent entre les ailes des poteaux verticaux de l'ossature ou sont fixés sur la semelle située côté voie de circulation des profilés de support.

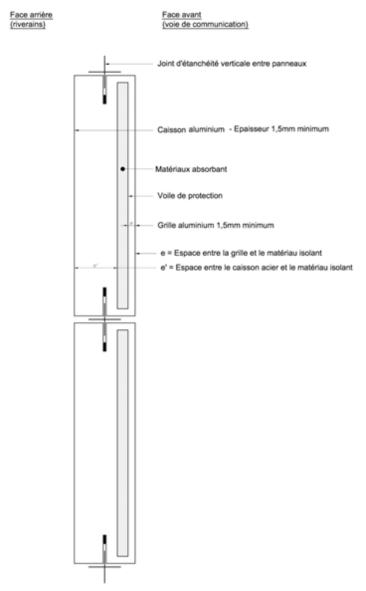
Les différents éléments des panneaux à caissons horizontaux sont schématisés sur la coupe ci-après (coupe verticale dans un panneau à caissons horizontaux):



4.1.1.2. Ecrans à caissons verticaux

Dans le cas de caissons disposés verticalement, des lisses horizontales sont nécessaires. La fixation des panneaux se fait par emboîtement dans ces lisses préalablement fixées sur les poteaux verticaux de l'ossature.

Les différents éléments des panneaux à caissons verticaux sont schématisés sur la coupe ci-après (coupe horizontale dans un panneau à caissons verticaux):



Des joints assurent l'étanchéité verticale entre les panneaux. L'adjudicataire soumet le système et la nature des joints à l'approbation du fonctionnaire dirigeant

Les écrans sont calés dans les lisses horizontales de façon à empêcher tout mouvement ou toute vibration et de façon à permettre la transmission des efforts, notamment ceux engendrés par le vent. Le système de calage est accompagné d'une fermeture acoustique entre l'écran, les lisses et les poteaux semblable à celle qui a été mise en œuvre lors des mesures d'isolation acoustique en laboratoire selon les normes NBN EN 1793-1 et NBN EN 1793-2. L'adjudicataire soumet le système de calage et de fermeture acoustique à l'agréation préalable du fonctionnaire dirigeant.

La lisse supérieure et les lisses intermédiaires éventuelles (pour les écrans de grande hauteur) sont en acier. La détermination des profilés découle de l'épaisseur des panneaux et de l'étude de stabilité.

Ces pièces sont galvanisées à chaud. Une peinture de finition est appliquée après passivation de la galvanisation. Les documents du marché définissent la couleur de cette couche de finition sur base du système de codification RAL.

La lisse inférieure est en aluminium. L'épaisseur de l'aluminium est de 3 mm minimum. La lisse inférieure reçoit une peinture de finition. Les documents du marché définissent la couleur de cette couche de finition sur base du système de codification RAL.

Afin de protéger au mieux le matériau absorbant des panneaux, la lisse inférieure comprend un dispositif permettant le recueil et l'évacuation des eaux. Ce dispositif est soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

S'il n'est pas possible de dissocier l'écran antibruit du dispositif de retenue, alors la lisse inférieure intègre également un dispositif de reprise de pente qui permet d'installer ces lisses parallèlement à la pente du terrain tout en garantissant un positionnement vertical des panneaux.

4.1.2 Parements absorbants métalliques

La grille protège un matériau absorbant. Elle est fixée sur des lisses en aluminium.

Le matériau absorbant n'est en contact ni avec la face arrière, ni avec la grille perforée en aluminium. A l'exception des bords de la grille qui peuvent servir à maintenir le matériau absorbant, l'espace entre celui-ci et la grille est de 20 mm minimum.

Les caractéristiques des éléments sont conformes aux prescriptions du 4.1.1.

4.2. Ecrans en béton

Les prescriptions qui suivent s'appliquent aux écrans antibruit constitués d'éléments autoportants (éléments verticaux avec semelle) ou d'éléments amovibles dont le constituant principal est le béton et maintenus par une ossature porteuse constituée de poutrelles métalliques ou de poteaux en béton.

Les parois avec végétation ne font pas l'objet de ce document.

Dans le cas d'une ossature porteuse constituée de poutrelles métalliques, le paragraphe 3.2. "Ossature verticale" est d'application.

Dans le cas d'écrans antibruit "mixtes" composés d'éléments en béton sur lesquels sont fixés des éléments absorbants en matériaux autres que du béton, on se réfère aux parties de ce document traitant des matériaux utilisés; notamment le paragraphe 5.5 "Matériaux absorbants" et plus généralement, la section 5 "Matériaux constitutifs des écrans".

Dans le cas d'écrans antibruit composés d'une partie en béton structurel et d'une autre partie composée d'un béton à dessein acoustique, un dossier technique est fourni pour approbation au fonctionnaire dirigeant.

Le C. 44.3 est d'application dans tous les cas évoqués dans ce point.

4.3. Ecrans absorbants double-face

Les écrans absorbants double-face sont constitués d'éléments ou de parties absorbantes disposées de part et d'autre de l'écran antibruit. Les caractéristiques de ces éléments en termes d'isolation et d'absorption en laboratoire et in situ doivent être les mêmes pour les deux faces et respecter les prescriptions prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2.

5. MATERIAUX CONSTITUTIFS DES ECRANS

5.1. Acier des lisses horizontales des écrans à caissons verticaux

5.1.1.1. Prescriptions et contrôle de la protection de surface

L'applicateur dispose d'un label de qualité, reconnu en matière de thermolaquage qui atteste qu'il est maître de la technique et gère la qualité de façon permanente.

Les exigences de ce label portent au moins sur les paramètres suivants à évaluer comme décrit ci-après:

	Contrôles	Exigences
<u>Aspect</u>	Lorsque le revêtement est examiné sous un angle oblique de 60° environ.	Aucune rugosité excessive, ligne de coulures, bulle, inclusion, cratère, boursouflure, tache, piqûre, griffe et autres défauts éventuels ne doivent être visibles à une distance de 3 mètres.
Epaisseur de la couche	La norme EN ISO 2360 est d'application. Sur chaque échantillon à contrôler, il y a lieu de relever l'épaisseur au moins sur cinq plages de mesure (env.1 cm²) en procédant à 3 à 5 lectures individuelles de l'épaisseur à chaque plage. La valeur moyenne des lectures individuelles sur une plage de mesure donne une valeur mesurée qui sera retenue dans le rapport de contrôle. Aucune valeur mesurée ne peut être inférieure à 80% de la valeur minimale spécifiée, sinon le test d'épaisseur, dans son ensemble, est considéré comme non conforme.	Epaisseur du revêtement = 80μ
<u>Adhérence</u>	La norme EN ISO 2409 est d'application. L'espacement des entailles est de 2mm	Le résultat doit être égal à zéro
<u>Indentation</u>	La norme EN ISO 2815 est d'application.	Minimum 80
<u>Test</u> <u>d'emboutissage</u>	La norme EN ISO 1520 est d'application.	Profondeur d'emboutissage = 5 mm Pas de craquelages du revêtement ou décollements du support.
Résistance à la fissuration lors du pliage	La norme ISO 1519 est d'application.	-Pliage autour d'un mandrin de 5 mm. -Pas de craquelages du revêtement ou

		décollements du support, sans prendre en compte la surface du revêtement située à moins de 10 mm du bord du panneau.
Essai au choc	La norme ISO 6272-2 est d'application. Energie = 2,5Nm Le diamètre de l'indentateur = 15,9mm	Examiné à l'œil nu, le revêtement ne doit présenter aucun décollement.

En l'absence de label, l'applicateur justifie de la qualité de son exécution en réalisant, avant fabrication de la commande, les essais ci-avant sur plaquettes échantillons, en aluminium ou acier galvanisé selon le cas, de dimensions +/- 75 x 150 x 1 mm (5 échantillons par essai) revêtues d'une couche thermolaquée de 80µ.

En cours de fabrication, l'aspect, l'adhérence et l'épaisseur seront contrôlés par le pouvoir adjudicateur, en atelier sur les pièces finies. L'applicateur prend les dispositions nécessaires pour permettre ce contrôle.

5.2. <u>Aluminium</u>

5.2.1. Aluminium des caissons, des grilles et des lisses

5.2.1.1. Caractéristiques de l'aluminium des caissons et des grilles

L'alliage d'aluminium est le type EN AW-5754 [Al Mg3] de la norme NBN EN 485-2, à l'état métallurgique H22, H32, H24 ou H34.

L'épaisseur minimale des caissons est de 1,5 mm (voir 4.1).

L'épaisseur minimale des grilles est de 1,5 mm.

5.2.1.2. Protection de l'aluminium des caissons et des grilles

Les caissons et les grilles sont protégés par application d'un traitement de thermolaquage comprenant une préparation préliminaire dont le principe est le suivant:

- Dégraissage + rinçage
- Décapage + rinçage
- Chromatation jaune + rinçage
- Séchage

Les prétraitements chimiques sont réalisés selon les prescriptions du fournisseur des produits. Ce prétraitement est conforme aux prescriptions de l'ISO 10546

Le revêtement de finition est à base de poudre polyester. Il est appliqué sur la face extérieure du caisson ou de la grille. Il a une épaisseur de 80 µm.

Les documents du marché définissent la couleur de la couche de finition sur base du système de codification RAL.

Les prescriptions et le contrôle du thermolaquage des caissons et des grilles en aluminium sont repris au 5.1.

5.3. Béton

5.3.1. <u>Béton structurel</u>

Le C. 44. est d'application, et plus particulièrement la section C. 44.2.2. Spécifications des éléments préfabriqués en béton armé appliqués aux ouvrages d'art (hors pont). Les valeurs spécifiées pour le béton et l'enrobage des armatures sont reprises au document de référence QUALIROUTES-C-2.

5.3.2. Béton non structurel

Les prescriptions du J. 3. sont d'application.

Teinte: les bétons sont teintés dans la masse le cas échéant.

Dans l'hypothèse où des fibres de bois sont utilisées, le producteur présente au pouvoir adjudicateur un dossier technique proposant un traitement des particules de bois leur permettant de résister à la putréfaction, aux agressions biologiques de champignons lignivores et aux insectes xylophages.

5.4.

5.4. <u>Matériaux absorbants</u>

Le matériau absorbant doit être identique à celui intégré dans les échantillons ayant permis la certification CE et sur lesquels les tests prescrits, en vue de déterminer les performances acoustiques en laboratoire (pour les parements antibruit – voir 2.1.) et in situ (pour les écrans antibruit – voir 2.2.), ont été réalisés. Le matériau doit être durable et stable dans le temps afin d'assurer des performances acoustiques à long terme. Un dossier technique démontrant la durabilité du matériau est fourni à la demande du pouvoir adjudicateur préalablement à la mise en œuvre .

5.4.1. Laine de verre

La laine de verre bakélisée se présente sous forme de panneau ayant subi un traitement approprié de bakélisation et est rendu hydrophobe. La densité minimale du matériau absorbant est de 48 kg/m³ (± 5%). Le matériau est recouvert d'un voile de protection (voir 5.6 du présent document), assurant la protection de la laine contre les agressions extérieures et ce, sur l'entièreté de sa face dirigée vers la source sonore.

5.4.2. Laine de roche

La laine de roche se présente sous forme de panneau. La densité minimale du matériau absorbant est de 48 kg/m³ (± 5%). Le matériau est recouvert d'un voile de protection (voir section 5.6 du présent document), assurant la protection de la laine contre les agressions extérieures et ce, sur l'entièreté de sa face dirigée vers la source sonore.

5.4.3. Autres matériaux

Si l'emploi d'un autre matériau est souhaité dans le cadre d'un projet particulier, les prescriptions relatives à ce matériau sont définies dans les documents du marché.

5.5. Voile de protection

Le matériau utilisé doit être identique à celui utilisé dans les échantillons ayant permis la certification CE et sur lesquels les tests prescrits, en vue de déterminer les performances acoustiques (2.1 ou 2.2 selon le cas considéré), ont été réalisés. Un dossier technique démontrant la durabilité du matériau est fourni au pouvoir adjudicateur préalablement au début du marché.

Ce voile de protection est constitué d'un tissu anti-défibratoire renforcé longitudinalement par des fils de verre. La masse de ce voile est de 60 ± 10 g/m² et est enduit d'une couche de latex néoprène qui le protège et le stabilise. Le poids de cette couche de latex est également de 60 ± 10 g/m².

Si l'emploi d'un autre matériau est souhaité dans le cadre d'un projet particulier, les prescriptions relatives à ce matériau sont définies dans les documents du marché.

Dans tous les cas, ce voile de protection présente une bonne résistance aux impacts de pierres, au feu, aux U.V., aux agents chimiques, aux intempéries, aux insectes, aux oiseaux, aux rongeurs, aux moisissures ainsi qu'au jet d'eau sous pression de 10 bars.

Les performances des matériaux sont couvertes par une certification de produit pertinente. A défaut, des procès-verbaux d'essais établis par des laboratoires accrédités attestant les caractéristiques de ces matériaux sont à remettre au fonctionnaire dirigeant.

5.6. <u>Visserie et boulonnerie</u>

La visserie et la boulonnerie nécessaires pour assembler les éléments constitutifs des écrans ou des parements sont en acier inoxydable de qualité A4 selon la norme NBN EN ISO 3506.

Une rondelle, également en acier inoxydable de qualité A4, est systématiquement interposée entre la structure à fixer et chaque écrou, tête de boulon ou de tire-fond.

L'utilisation d'acier inoxydable de qualité A2, de matériaux électrozingués, de clous ou de rivets est proscrite.

6. <u>DIMENSIONNEMENT ET STABILITE</u>

6.1. Calculs et plans

La note préalable d'hypothèses prévue au J. 11. reprend au minimum les éléments suivants:

- Du point de vue de la topographie, l'adjudicataire fournit une vue en plan de l'implantation des murs antibruit de même qu'une coupe dans chaque zone type d'écran afin de visualiser les différences de hauteur avec le pied de talus.
- L'adjudicataire définit une catégorie de terrain, de même que l'inclinaison dimensionnante du talus en place.
- Sur cette base et selon la norme NBN EN 1991-4, il définit une pression dynamique de pointe.

Les calculs justificatifs du dimensionnement et de la stabilité de la construction et de tous ses éléments, les plans de fabrication de tous les éléments des panneaux, des bâtis supports d'écrans y compris leurs ancrages et les plans de coffrage et d'armatures éventuels des massifs de fondation sont une charge d'entreprise.

Ces documents sont établis par l'adjudicataire et transmis au pouvoir adjudicateur suivant des modalités définies dans les documents du marché.

L'approbation des calculs et des plans par le pouvoir adjudicateur est une condition préalable au commencement des travaux.

6.2. Hypothèses de calcul à considérer

6.2.1. Actions et combinaisons de charges

L'ensemble des actions à prendre en compte sont définies dans la norme NBN EN 1794-1 et ses annexes ainsi que le coefficient multiplicatif à appliquer dans les combinaisons de charges et les facteurs de forme nécessaires au calcul au vent. On considère que la charge du vent et la pression dynamique due aux véhicules n'agissent pas simultanément.

Sauf disposition particulière décrite dans les documents du marché, aucune action provenant de la neige n'est à considérer.

Il appartient à l'adjudicataire de prévoir entre le bord de la chaussée et l'écran un dispositif de sécurité. Dans ces conditions, aucun impact de véhicule n'est à considérer. Dans le cas contraire, les documents du marché précisent les dispositifs spécifiques à prévoir et les valeurs des sollicitations à prendre en compte.

Dans les tunnels, vu l'absence de vent, la pression dynamique (ou d'aspiration) à prendre en compte est de:

 $q_{(v)} = 1500 \text{ Pa}$

6.2.2. Déformations

Pour les éléments structurels (ossature verticale), la flèche maximale admissible est fixée à H/100 à l'état limite de service, considérant la structure portante comme une poutre encastrée-libre soumise à une charge uniformément répartie. La flèche de cet élément "f" est déterminée comme suit: $f = \frac{p*h^4}{8*E*l}$ avec "h", la longueur hors sol de la colonne à dimensionner.

Pour les caissons verticaux, les limites de déformations à prendre en compte sont celles définies dans la norme NBN EN 1794-1 et ses annexes.

Pour la déformation des éléments caissons/panneaux/parements, le pouvoir adjudicateur précise dans la note d'hypothèses, le mode de fonctionnement de son dispositif, à savoir des éléments indépendants ou des éléments liaisonnés.

6.2.3. Méthodes de calcul

6.2.3.1. Cas général

Les calculs justificatifs du dimensionnement de la construction et de la stabilité de tous les éléments de la construction, les plans de fabrication de tous les éléments des panneaux, des bâtis supports d'écrans y compris leurs ancrages, des plans de coffrage et d'armatures éventuels des massifs de fondation doivent être transmis au pouvoir adjudicateur sous format informatique.

Dans le cas des écrans antibruit hors pont sur talus, il convient de prendre en compte dans le calcul, un coefficient orographique défini par la NBN EN 1991-4 où Z est la hauteur totale de l'écran.

6.2.3.2. Cas des supports métalliques

Les fondations des écrans ou des bâtis supports d'écrans sont des charges d'entreprise quel qu'en soit le type.

Lorsqu'à la suite de la présence de canalisations, la place disponible pour assurer la stabilité de l'écran est insuffisante suivant le mode de fondation adopté, les écrans sont fixés sur un massif en béton. Le coût de ce massif est à charge du pouvoir adjudicateur, alors que le coût des fixations au massif est lui une charge d'entreprise.

6.2.4. Stabilité de la structure fondée sur pieux battus dans le sol

Si une fouille a été effectuée au droit du pieu de fondation, celle-ci est entièrement remplie de béton après battage du pieu. On ne tient compte de la présence de ce béton ni dans le calcul de la stabilité, ni dans le calcul de résistance des éléments.

La profondeur d'enfoncement, déterminée suivant une méthode de calcul pour pieux isolés (ducs d'Albe), doit être adaptée si la profondeur ainsi déterminée est supérieure à la distance entre axe des profilés de fondation.

Dans l'hypothèse où un rapport de campagne géotechnique est joint aux documents du marché, il convient de considérer les caractéristiques du sol reprises dans ledit document pour le calcul de la stabilité de la fondation. Toutefois, la valeur de l'angle de frottement interne ϕ est limitée au maximum à 30 degrés.

Le poids volumique γ n du sol est, en l'absence de données plus précises, pris égal à 16 kN/m³ pour la partie du sol qui se situe au-dessus de la nappe phréatique (γ ' = 16 kN/m³) et à 20 kN/m³ pour la partie du sol située sous cette même nappe phréatique (γ ' = 10 kN/m³).

Pour l'établissement des profondeurs d'enfoncement, la méthode de Blum est imposée. En cas d'impossibilité de procéder à un battage des colonnes, une nouvelle proposition de méthode de dimensionnement est soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Cette proposition s'accompagne d'une nouvelle note d'hypothèses de calculs. La réponse est communiquée dans les 15 jours de calendrier par le fonctionnaire dirigeant.

6.2.4.1.1. Hypothèses

L'application de cette méthode faite ci-après est conduite dans l'hypothèse d'un sol ayant, sur la hauteur du pieu de fondation sur laquelle agit la butée (entre les points A et B des figures 1 et 2), un poids volumique déjaugé γ' et un angle de frottement interne ϕ constants, ainsi que dans l'hypothèse d'un talus d'inclinaison ϵ inférieure à l'angle de frottement interne ϕ (voir figure 1, cas de $\epsilon \leq \phi$).

Le modèle de calcul de Blum suppose que le sol devant le pieu est mis en butée. Par suite de la diffusion latérale des contraintes dans le sol, la pression passive du sol "devant" le pieu isolé est plus grande que les valeurs données par la théorie de la poussée des terres pour les murs filants, tandis que la poussée active "derrière" le pieu est plus petite. Suivant Blum, la poussée active du sol peut être négligée dans les calculs.

Ce coefficient de poussée passive λp vaut suivant la formule de Müller-Breslau, en tenant compte du talus proche du mur écran:

$$\lambda_{p} = \frac{\cos^{2} \phi}{\left(1 - \sqrt{\frac{\sin \phi \cdot \sin(\phi - \epsilon)}{\cos \epsilon}}\right)^{2}}$$

avec ε = pente du talus (angle entre l'horizontale et la ligne de talus).

Dans le cas où il n'existe aucun talus dans le voisinage de l'écran, la formule se simplifie:

$$\lambda_p = tg^2 (45^\circ + \frac{\phi}{2})$$

Dans le cas où la pente du talus est égale à l'angle de frottement interne φ du sol:

$$\lambda_p = \cos^2 \phi$$

Lors de la détermination du coefficient de poussée passive λp , il ne peut être tenu compte du frottement entre le sol et le pieu.

6.2.4.1.2. Conduite des calculs

6.2.4.1.2.1. Détermination de la profondeur d'enfoncement

La profondeur réelle d'enfoncement t (figures 1 et 2) est déduite de la profondeur théorique to.

La profondeur to est celle qui correspond au point d'équilibre des moments des forces agissant sur le pieu.

Aux figures 1 et 2 qui suivent, le point 0 au niveau A est le point de moment nul ou point d'équilibre des moments.

Les conventions d'écriture suivantes sont adoptées:

w = pression du vent calculée suivant point 6.2.1.2.;

L = distance entre appuis de fondation;

H = hauteur totale de l'écran au-dessus du terrain naturel;

h = hauteur entre le point d'action de Pvent et le niveau B sous lequel la butée peut être prise en compte;

 γ' = poids volumique du sol déjaugé

- au-dessus de la nappe phréatique: $\gamma' = \gamma_n = 16 \text{ kN/m}^3$;
- en dessous de la nappe phréatique: $\gamma' = 10 \text{ kN/m}^3$;

b = largeur du pieu de la fondation perpendiculairement à la direction de l'action horizontale.

On obtient successivement: p_{vent} = w.L

ce qui entraîne: P_{vent} = p_{vent} . H

Cette dernière valeur correspond également, suivant le modèle de calcul, à la valeur de l'effort tranchant maximum dans le pieu.

E₁ = résultante de la partie linéaire du diagramme de la butée

$$\mathsf{E}_1 = \lambda_\mathsf{p}.\gamma'.\mathsf{b}.\mathsf{t}_0.\frac{\mathsf{t}_0}{2}$$

E₂ = résultante de la partie parabolique du diagramme de la butée

$$\mathsf{E}_2 = \lambda_\mathsf{p}.\gamma'. \ \frac{\mathsf{t}_0^2}{2} \ \frac{\mathsf{t}_0}{3}$$

Compte tenu de ce qui précède, l'équation d'équilibre des moments conduit à la relation suivante:

$$\frac{24.\,P_{vent}}{\lambda_{p.}\,\gamma'} = \frac{(4b+t_0).\,{t_0}^3}{h+t_0}$$

Cette équation permet de déterminer t_o.

L'équilibre horizontal entre la butée E_1 + E_2 , la contrebutée E_3 agissant à l'arrière du pieu et la pression du vent donne:

$$E_3 = E_1 + E_2 - P_{vent}$$

Comme dans cette méthode de calcul, l'équilibre horizontal est uniquement satisfait par une contrebutée E_3 envisagée comme une action ponctuelle, la profondeur réelle de battage de la fondation doit être augmentée de 20 % de la profondeur théorique t_o . d'où $t = 1,2.t_o$

6.2.4.1.2.2. Détermination du moment fléchissant maximum dans le pieu

Le niveau C, au droit duquel le moment fléchissant dans le pieu est maximum, se situe au droit de la section où l'effort tranchant est nul et à la profondeur Xm sous le niveau B déduite de la formule suivante:

$$\frac{24.P_{\text{vent}}}{\lambda_{\text{p.}}\gamma'} = 4X_{\text{m.}}^2(3b + X_{\text{m}})$$

Le moment fléchissant maximum est donné par:

$$M_{max} = \frac{\lambda_{p.} \gamma'}{24} X_{m}^{2} [3X_{m}^{2} + X_{m} (4h + 8b) + 12bh]$$

La méthode de calcul décrite ci avant est encore applicable dans le cas où la pente du talus ϵ dépasse la valeur de l'angle de frottement interne ϕ du sol à condition de tenir compte d'une ligne fictive de talus dont la pente est égale à l'angle de frottement interne ϕ du sol et passant par le pied du talus réel (voir figure 2, cas où $\epsilon > \phi$).

La note de calcul tiendra compte de la présence de canalisations souterraines proches de la structure suivant les indications du pouvoir adjudicateur.

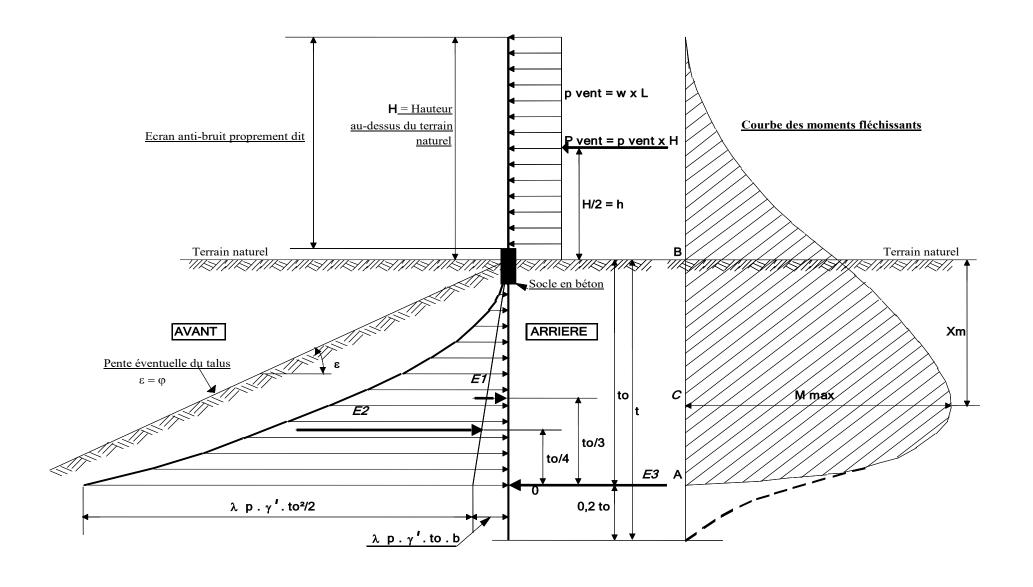


Figure 1, CAS $\varepsilon < \varphi$

